

3 – ELEMENTS CHIFFRES

	Avril	Mai	Juin	Total
Chiffre d’Affaires 2021 HT global, toutes productions confondues en Euros				(a)
Chiffre d’Affaires 2019 HT global, toutes productions confondues en Euros				(b)
	Pertes en euros Entre total des mois 2019 et total des mois 2021 (c=b-a)			(c)
<u>Critères d’éligibilité (d) supérieur à 30%</u>	Pertes en % entre les mois 2019 et les mois 2021 (d=c/b)			(d)
	Inscrire 2 chiffres après la virgule			

Pour les exploitants nouvellement installés (moins de 4 ans inclus) qui ne disposent pas d’année de référence n-1 ou une année n-1 pas représentative :

- la demande devra se référer au Plan d’Entreprise ou tout document prévisionnel que pourra fournir le demandeur (Prévisionnel CA 2021 hors Covid) ;

4 – LISTE DES PIÈCES A JOINDRE

Pour tous les demandeurs	CONTEXTE	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de la demande et ses annexes, daté, complété et signé	TOUS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RIB comportant IBAN/BIC	TOUS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de régularité à la MSA précisant le statut d’exploitant agricole pour 2020	TOUS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclaration du cabinet comptable des chiffres d’affaires 2019 et 2021 demandés	TOUS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation du livre généalogique de la Raço di Biou ou du livre généalogique taureau de combat ou du stud-book du cheval de Camargue	TOUS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En l’absence de cabinet d’expertise comptable, justificatifs fournis pour préciser les CA des mois de Avril, Mai et Juin 2021 et pour ceux de 2019 (Fournir au moins un des documents suivants)	Pièce jointe
<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur de votre Coopérative, organisation de producteur, client régulier... ; - Preuve de la fermeture de votre point de vente (marché etc.) et évaluation des volumes que vous y commercialisez ; - Fermeture des manifestations taurines ou autres activités équestres - Extraction de votre logiciel commercial de suivi des facturations mensuelles ; - Attestation des chiffres d’affaires par votre soutien à la comptabilité - Constat d’huissier (attestant la perte de production) ; - Éventuellement relevé de compte comparant les périodes ; - Autres 	
Préciser la ou les pièce(s) en les entourant	

5 – SIGNATURE(S)

Fait à le :

Nom, prénom et signature(s) du demandeur pour un exploitant personne physique, du représentant légal de la personne morale ou, pour un GAEC, de chaque associé.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service instructeur.

EN PRATIQUE

Pour bénéficier de ce fonds, la demande complétée, datée, signée et accompagnée des pièces jointes doit être adressée par e-mail à l'adresse suivante : **fondscalamites@paca.chambagri.fr**

A défaut, la demande complétée, datée, signée et accompagnée des pièces jointes pourra être déposée physiquement auprès de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône.

Dans tous les cas, la date limite de dépôt est fixée au : **30 novembre 2021**.

Un comité régional de sélection aura pour charge d'examiner les demandes d'aides réceptionnées et proposées par la Chambre régionale d'agriculture. Il proposera les exploitations éligibles en se réunissant autant que de besoin.

Ce comité sera composé de représentants de la Région (un représentant des services techniques), et de représentants de la Chambre d'Agriculture, de la DDTM, de la MSA et du Département.

Les aides seront versées aux exploitations bénéficiaires par la Chambre Régionale d'Agriculture pour le compte de la Région.

Le dispositif d'intervention régional s'articule ainsi :

- 1) Eligibilité : manadiers, ganaderos et éleveurs de chevaux de race Camargue sis sur le territoire camarguais du département des Bouches-du-Rhône.
- 2) Aides sous forme de subventions directes :
 - Aide à hauteur de 50% des pertes de Chiffre d'Affaires entre les mois d'Avril et Juin 2021 par rapport à aux mois d'Avril à juin 2019
 - Eligibilité à partir de 30% de pertes de chiffre d'Affaires
 - Plafonnement de l'aide à 3.000 euros pour les éleveurs de chevaux Camargue et 7.500 euros pour les ganaderos et les manadiers
- 3) Sélection : les demandes seront étudiées par ordre d'arrivée et classées par ordre décroissant de pourcentage de perte de chiffre d'affaires sur les 3 mois 2021 concernés par rapport aux mois de Avril, Mai et Juin 2019 et ne seront éligibles qu'à concurrence de l'enveloppe dédiée.

Ces deux aides ne sont pas cumulables entre elles et ne peuvent être cumulées aux aides du dispositif régional agriculture Covid-19. Un seul dossier par exploitation demandeuse sera accepté.